



L'Étude albertaine sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (EAI-2003) : interventions des services de protection dans les cas corroborés de mauvais traitement d'un enfant¹

Bruce MacLaurin, Nico Trocmé, Barbara Fallon, Lisa Pitman et Megan McCormack

Contexte de l'étude

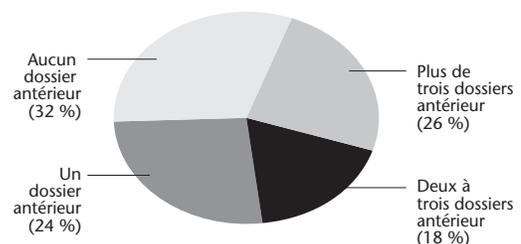
Les charges de travail sont à la hausse en Alberta dans le domaine de la protection de l'enfance, mais les facteurs déterminants de cette hausse ne sont pas clairement compris. Cette fiche de renseignements figure parmi une série mettant en vedette les résultats majeurs d'une étude de 2003 sur les enquêtes de mauvais traitement des enfants effectuées en Alberta.

L'Étude albertaine sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (EAI-2003) est la toute première étude dans cette province qui porte sur le taux de signalement du mauvais traitement des enfants. Dans le cadre de l'EAI-2003, des données ont été recueillies à partir d'un échantillon de 2 653 enquêtes pour mauvais traitement d'un enfant effectuées dans 11 bureaux de protection de l'enfance de l'Alberta. Les données présentées ci-dessous proviennent d'estimations pondérées et n'incluent pas les cas où le mauvais traitement d'un enfant n'a pas été signalé à un service de protection de l'enfance.

Dossiers antérieurs

La majorité des cas corroborés de mauvais traitement d'un enfant ayant été signalés pendant la période d'échantillonnage de l'EAI-2003 impliquait des familles ayant déjà reçu des services de protection de l'enfance (68 % ou un total estimé de 12 185 enquêtes). Vingt-six pour cent des cas corroborés impliquaient des familles ayant déjà reçu à plus de trois reprises des services de protection de l'enfance; 18 % des familles ayant reçu à deux ou à trois reprises des services de protection; 24 % ayant reçu des services à une seule occasion (figure 1).

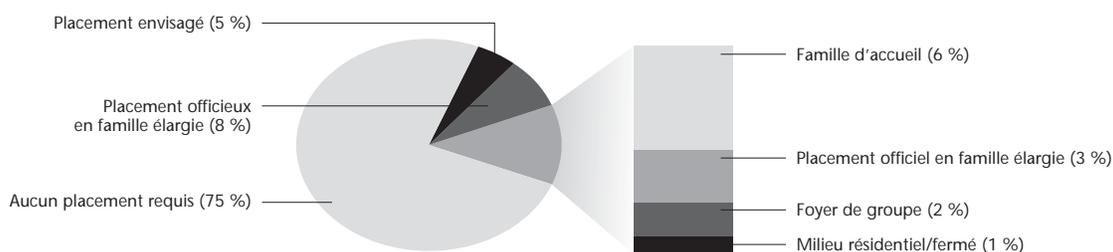
Figure 1 : Dossiers antérieurs pour des cas corroborés de mauvais traitement des enfants en 2003 en Alberta*



* Estimations fondées sur un échantillon de 1 584 enquêtes corroborées pour mauvais traitement d'un enfant.

Source : EAI-2003 – Rapport sur les données principales, tableau 5-1(a)

Figure 2 : Placements effectués en 2003 pour des cas corroborés de mauvais traitement des enfants en Alberta*



*Estimations fondées sur un échantillon de 1 584 enquêtes corroborées pour mauvais traitement d'un enfant.
Source : EAI-2003 – Rapport sur les données principales, tableau 5-4

Services continus et aiguillage

Parmi les dossiers de cas corroborés de mauvais traitement, 58 % (10 369 enquêtes estimées) sont restés ouverts une fois l'enquête terminée afin d'offrir aux familles des services continus de protection de l'enfance. De plus, l'équipe de recherche a demandé aux travailleurs d'indiquer si des demandes de services ont été faites pour l'enfant ou la famille; cela comportait des demandes internes à un service spécialisé ou l'aiguillage à un organisme externe. Une demande de services a été effectuée pour 73 % des cas corroborés de mauvais traitement. Ces demandes comportaient les services suivants : du soutien parental à domicile (29 %); du counseling pour la famille ou le parent (24 %); du counseling en matière de toxicomanie (20 %); des services psychiatriques ou psychologiques (20 %).

Placements effectués

L'EAI a permis de dépister les placements effectués au moment de l'enquête. En 2003, 2 092 enquêtes corroborées de mauvais traitement se sont soldées par des placements officiels dans les milieux suivants (figure 2) : famille d'accueil traditionnelle (6 %); famille élargie (3 %); foyer de groupe (2 %); milieu résidentiel/fermé (1 %). De plus, 8 % des enquêtes corroborées se sont soldées par un placement officiel auprès de la famille élargie.²

Recours aux tribunaux

Des ordonnances de garde ont été exécutées dans 12 % des cas corroborés, tandis que des demandes de médiation ou d'autres types d'interventions ont été effectuées dans 7 % des cas corroborés. Quinze pour cent des cas corroborés se sont soldés par une enquête policière, et des chefs d'accusation ont été portés dans 3 % des cas.

- 1 Cette fiche de renseignements est tirée du rapport révisé par des pairs de MacLaurin, B., Trocmé, N., Fallon, B., McCormack, M., Pitman, L., Forest, N., Banks, J., Shangreux, C. et Perrault, E. (2006). *L'Étude sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants de l'Alberta (EAI-2003) : principaux résultats*. Calgary : Université de Calgary.
- 2 Dans le contexte de l'EAI-2003, les placements en famille élargie consistent en de placements officiels avec le réseau de soutien de la famille. Dans ces cas, les services de protection de l'enfance ne détiennent pas la garde provisoire de l'enfant.

Au sujet des auteurs : Bruce MacLaurin est professeur adjoint à la Faculté de service social de l'Université de Calgary. Nico Trocmé est le directeur du Centre de recherche sur l'enfance et la famille de l'Université McGill. Barbara Fallon est professeure adjointe à la Faculté de service social Factor-Inwentash de l'Université de Toronto. Lisa Pitman est analyste de recherche à la Direction de la recherche et de l'analyse sur les politiques du ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario. Megan McCormack est psychologue scolaire à Calgary, Alberta.

Référence suggérée : MacLaurin, B., Trocmé, N., Fallon, B., Pitman, L. et McCormack, M. (2008). *L'Étude albertaine sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants de l'Alberta (EAI-2003) : interventions des services de protection dans les cas corroborés de mauvais traitement d'un enfant*. Fiche de renseignements du CEPB #64F. Toronto (Ontario) Canada : Faculté de service social Factor-Inwentash, Université de Toronto.

Les fiches de renseignements du CEPB sont produites et distribuées par le Centre d'excellence pour la protection et le bien-être des enfants afin de rendre accessible la recherche canadienne en matière de bien-être et de protection de l'enfance.

Le Centre d'excellence pour la protection et le bien-être des enfants (CEPB) est l'un des Centres d'excellence pour le bien-être des enfants financés par l'Agence de santé publique du Canada. Les opinions exprimées dans ce document ne représentent pas nécessairement la politique officielle des bailleurs de fonds du CEPB.

Ce feuillet d'information peut être téléchargé à : www.cecw-cepb.ca/fr/infosheets